



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Affaire suivie par VD - JH

Tél. : 03.20.30.59.94
Fax : 03.20.30.53.71

pref-environnement-prefecture-du-nord@nord.gouv.fr

Lettre recommandée avec AR

Lille, le 02 AOUT 2018

Monsieur,

Par votre courrier du 11 septembre 2017, vous m'avez fait part de votre souhait de modifier votre arrêté d'enregistrement conformément aux dispositions des articles R512-46-22 et R512-46-23 du code de l'environnement.

La modification envisagée porte sur le déplacement de votre réserve incendie sur la parcelle cadastrée A722 appartenant à L'EARL VANDAELE et sur l'augmentation de sa capacité de stockage à 180 m³ afin de prendre en compte les recommandations du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS 59).

Considérant que cette modification apparaît comme notable mais non substantielle ;

Considérant la convention de servitude conclue le 3 avril 2017 entre l'EARL VANDAELE, propriétaire de la parcelle A722, et Monsieur Sylvain VANDAELE, ayant pour objet l'instauration d'un droit de jouissance et la mise en place d'une réserve incendie sur la parcelle A722 au profit de la parcelle A1725 ;

Je vous donne acte du déplacement de votre réserve incendie sur la parcelle cadastrée A722, pour une capacité de stockage de 180 m³.

Je vous rappelle que la jouissance et le bénéfice de la réserve incendie sont exclusivement réservés à votre exploitation. La réserve incendie ne pourra, en aucun cas, être utilisée, partagée ou associée avec l'exploitation de l'EARL VANDAELE.

Je vous prie de croire, monsieur, à l'assurance de ma vive considération.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général adjoint




Thierry MAILLES

Monsieur Sylvain VANDAELE
Chemin du Quesnoy
59218 VENDEGIES-AU-BOIS

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à la préfecture du Nord.